



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Représentation auprès de l'Union européenne

## COMMUNIQUE DE PRESSE

28 février 2012

### Directive Efficacité énergétique

#### **Le rapport Turmes confirme l'obligation légale de rénovation thermique des bâtiments publics**

L'Union sociale pour l'habitat prend acte du vote par la Commission ITRE du Parlement européen sur la proposition de directive efficacité énergétique qui maintient l'obligation de rénover les bâtiments appartenant aux autorités publiques et aux organismes de droit public (2.5 % de la surface par an au lieu de 3% proposé par la Commission européenne).

L'Union sociale pour l'habitat rappelle que contrairement aux autorités publiques, les organismes de droit public auxquels s'applique cette obligation de rénovation thermique, ne disposent ni de la capacité à lever l'impôt, ni à s'auto-octroyer des fonds publics pour financer ces investissements colossaux qui se chiffrent annuellement en milliards d'euros jusqu'en 2052. Cette obligation légale de rénovation thermique établie par l'Union européenne n'a de sens que si elle s'accompagne d'une obligation de mise à disposition des financements nécessaires aux investissements induits.

L'Union sociale pour l'habitat se félicite à ce propos de la proposition du rapport Turmes d'inciter les Etats membres à mettre en place des systèmes et des outils de financements publics et privés pour les investissements induits, en particulier une mobilisation des fonds structurels pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Mais cette simple incitation est insuffisante car elle n'induit aucune obligation légale et opposable pour l'UE, en termes par exemple de création d'un fond d'investissement vert garanti par l'UE et d'affectation prioritaire du FEDER aux investissements énergétiques relevant d'une telle obligation légale. D'autant que cette obligation s'applique aux logements sociaux sans réelle capacité à faire peser sur les locataires à revenus modestes les charges d'investissement induits.

L'Union sociale pour l'habitat appelle les parlementaires européens à rééquilibrer cette obligation légale d'investissement par une obligation légale de financement applicable à l'UE, notamment par l'affectation prioritaire des fonds structurels pour la période 2014-2020 et la création d'un fond d'investissement dédié.

**Contact Presse :** +33686169160

Laurent Ghekiere  
Union Sociale pour l'Habitat - Chef de mission Affaires européennes  
Représentant auprès de l'Union européenne

Représentation de l'Union sociale pour l'habitat auprès de l'Union européenne  
Square de Meeûs 18 - B-1050 Bruxelles  
Tel +322 213 84 41 - Mobile +336 86 16 91 60

<http://union-habitat.eu>

USH Europa Transparency Registration : n°51553694127-6